1795

RAPPORT

ET PROJET

d'articles constitutionnels relatifs aux Colonies,

PRÉSENTÉS

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM DE LA COMMISSION DES ONZE,

PAR BOISSY-DANGLAS,

Dans la séance du 17 thermidor, l'an III;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

JE ne viens point vous entretenir des nombreux malheurs de nos colonies, des crimes qui les ont souillées, des longs déchiremens qui les menacent. Ces douloureux récits ont trop long-temps attristé vos ames, et je ne suis pas condamné à les reproduire. Je veux considérer quels doivent être les rapports de cette portion de notre territoire avec le reste de la France. Je viens proposer, au nom de votre commission des onze, les lois qui nous ont paru les plus propres à rendre les colonies florissantes et libres, sans diminuer pour la république entière les avantages qu'elle en peut retirer. C'est au gouver-

RPJCB

lement à en assurer la tranquillité actuelle ; c'est à la constitution que vous allez donner à la France, à garantir qu'à l'avenir elle ne sera plus troublée. La constitution doit être le serpent d'airain qui guérissoit toutes les blessures ; mais il faut pour qu'elle soit éternelle, que ses bienfaits se fassent sentir aux deux hémisphères. Par-tout où elle ne sera pas tutélaire et protectrice, elle sera combattue, elle sera renversée le jour où un seul homme, soumis à ses lois, sentira qu'il en est opprimé. La évolution que vous consommez ne fut pas seulement pour l'Europe, elle fut pour l'Univers : la liberté, semblable aux rayons de l'astre du jour, doit embrâser le monde entier, et vivifier toute la nature ; les principes qui l'ont amenée n'appartiennent pas à quelques peuplades exclusivement privilégiées ; ils sont la propriété de l'espèce humaine : mais la justice et la liberté ne sont qu'une seule et même chose, et ceux-là ne sont jamais libres, qui ne savent pas être justes.

La première question qui se présente est de savoir s'il nous convient de conserver des colonies ; mais la reproduire au mis lieu de vous, se seroit vous demander en d'autres termes, s'il convient à la France libre de conserver une marine, un commerce régénérateur, une industrie active et brillante ; c'est-à-dire, s'il lui convient de faire respecter tout-à-la-fois, les fondemens de sa puissance et ceux de sa prospérité, et de trouver au milieu d'elle, à la fin d'une longue guerre, tout ce qui peut réparer les pertes dont ses habitans ont eu à souffrir. Ce seroit demander s'il lui convient de descendre du haut rang de gloire où elle a été élevée par les siécles et par le génie, pour laisser usurper tous les avantages qu'elle a pu retirer jusques ici de sa nombreuse population, de sa situation géographique, de la fertilité de son territoire, de l'industrie de ses habitans, et de tout ce qui peut résulter pour elle du perfectionnement de tous les arts.

Dans l'état actuel des sociétés, une nation n'est puissante que lorsqu'elle est riche, et elle ne peut être riche que lorsqu'elle est laborieuse et commerçante ; car sa richesse ne peut résulter que du produit de son travail, acheté par les autres peuples. C'est en vendant aux autres peuples ses productions industrielles ou agricoles, qu'une nation les rend ses tributaires et leur enlève à chaque instant une portion de ce qu'ils possèdent, pour en composer son opulence, pour la répartir parmi ses membres, en raison de l'industrie et de l'activité de chacun. La découverte de l'Amérique a agrandi la sphère du commerce, et par conséquent celle du travail : avec de nouvelles productions sont nés de nouveaux moyens d'échange, de nouveaux objets à manufacturer. Avec l'organisation d'un nouveau peuple se sont ouverts de nouveaux canaux pour la prospérité de tous les autres. L'Europe a créé pour l'Amérique, et l'Amérique a

produit pour l'Europe. L'industrie et l'agriculture ont remis aux mains du commerce leurs plus précieuses productions modifiées par l'une et par l'autre. Les moyens qu'il a dû mettre en œuvre pour utiliser ces riches trésors, sont devenus entre ses mains la cause d'une splendeur nouvelle. Ses vaisseaux, d'abord uniquement transportateurs, sont devenus bientôt dominateurs et conquérans : des citadelles flottantes ont couvert les ondes. Une nouvelle puissance s'est élevée ; le génie a subjugué les mers, comme il avoit asservi la terre, et les peuples sont parvenus à étendre leur domination au-delà des limites même que la nature leur avoit imposées. Alors notre richesse s'est accrue par tout ce qui peut la développer ou la produire. La France est devenue l'entrepôt de l'Europe pour les productions américaines. Elle les a achetées avec le prix de son travail, pour les revendre aux autres nations moins actives ou moins industrieuses qu'elle.

Ainsi s'est agrandi son commerce, ainsi se sont multipliées ses richesses.

Renoncez à vos colonies, ou même relâchez les liens qui les unissent à la France, et vous renoncez volontairement à la force de votre marine, aux richesses de votre commerce ; alors votre industrie est paralysée comme votre puissance est comprimée ; alors l'oisiveté remplace le travail, et la pauvreté l'opulence ; votre immense population circonscrite dans ses rapports, ne connoît d'activité que pour elle seule ; de commerce que dans son intérieur ; les richesses particulières sont déplacées ; mais leur masse n'est point accrue.

On croira répondre à ce que je viens de dire, en demandant pour les colonies, non leur abandon ou leur cession, mais leur absolue indépendance ; on croira tout concilier en soutenant qu'il faut se borner à établir avec elles de simples rapports commerciaux, et les considérer dans l'ordre politique, moins comme françaises que comme amies de la France.

On vous dira que leur intérêt étant de vous être toujours attachées, les abandonner à elles-mêmes ; c'est vous dispenser du soin de les gouverner et de les défendre, en conservant tous les avantages qui peuvent résulter de leur possession : je n'examinerai point si une telle idée n'a pas dû naître principalement chez celui, des autres peuples qui a le plus constamment envié ces propriétés territoriales ; si l'Angleterre, par exemple, n'ayant pas pu concevoir l'idée de se les approprier par la force, n'a pas cru pouvoir atteindre son but en se bornant à vous les ravir ainsi. Mais j'examinerai s'il convient non-seulement à vos intérêts, mais encore à ceux des colonies d'adopter un pareil système ; si vous ne devez pas au contraire tout préparer pour le combattre et l'empêcher de se reproduire.

Pour qu'un peuple puisse être indépendant, il faut qu'il sache

se suffire à lui-même ; il faut qu'il soit composé de manière à pouvoir, par ses propres forces, résister aux entreprises de ceux qui tenteroient de le subjuguer ; il faut qu'il trouve dans ses productions les moyens de s'alimenter, dans son énergie et dans son courage, ceux de repousser ses ennemis. Tout peuple qui n'est pas essentiellemen agricole et guerrier ne peut conserver son indépendance ; or, si l'on considère le climat heureux et les riches productions de nos colonies, on jugera que les hommes qui les habitent ne peuvent être ni l'un ni l'autre. Ils sont amollis par l'influence d'une température constante et douce ; tout ce qui peut flatter les sens est abandonné par la nature à leurs desirs les plus variés : ils recueillent presque sans culture les plus riches dons de la terre, et loin d'aspirer à une liberté dont la conservation comme la conquête leur coûteroit trop d'efforts, ils s'endorment au sein de l'opulence et des plaisirs qu'elle leur procure. Ils conservent à peine l'énergie suffisante pour enlever presque sans travail à un sol constamment fertile ses plus heureuses productions, et pour faire un commerce d'échange sur les lieux même où ils sont attachés. Tous les pays du monde sont leurs tributaires, mais ils ne vont point chercher loin d'eux tout ce que reclament leur luxe et même leurs premiers besoins, ils attendent que de nombreux vaisseaux arrivent en foule dans leurs ports pour leur prodiguer tout ce qu'ils desirent ; aussi ne peuvent-ils être ni navigateurs ni guerriers, et le fer de la charrue ne blessera pas plus leurs mains que celui des combats. Un tel peuple doit donc borner ses vœux à être sagement et paisiblement gouverné par des hommes humains et justes, ennemis de la tyrannie.

Voulez vous savoir ce que deviendroient nos colonies, si on les livroit à elles-mêmes ? Considérez ce qu'est devenue l'Inde, les riches et vastes contrées qui s'étendent de l'Euphrate au Gange. La nature les avoit dotées de ses plus précieux bienfaits, et des brigands s'y disputent tous les jours le droit d'en asservir les habitans. Les mots d'indépendance, de liberté ne présentent aucune idée à leurs ames énervées ; il n'est pour eux aucun intermédiaire entre l'état de tyran et celui d'esclave. Là où ils ne commandens pas, ils obéissent ; là où ils n'oppriment pas, ils sont opprimés ; et le chef d'une tribu, comme celui d'une famille ou d'un empire plus ou moins vaste, est également un despote. On y combat pour asservir d'autres hommes, et jamais pour être libre soi-même. Nos colonies américaines, affranchies des liens qui les unissent à la France, seroient d'abord la conquête de quelque brigand audacieux qui, sous le nom de liberté, leur préparerait de nouvelles chaînes. Elles se diviseroient ensuite en de petits états tributaires les uns des autres, lesquels redeviendroient bientôt la conquête de celle des puissances de la terre dont la marine seroit la plus

active. Que les gouvernemens de l'Europe ne s'y méprennent pas ; qu'ils sachent que ce prétendu système d'indépendance de ces riches parties du globe, n'est qu'un des moyens du ministère anglais pour les faire tomber en son pouvoir, ou tout au moins s'en approprier le commerce. Si l'indépendance absolue a dû se naturaliser en Amérique, ce n'a pu être que dans son continent. La nature avoit promis la liberté au nord de cet hémisphère, et elle lui a tenu parole. Mais comment les habitans des Antilles pourroient ils éviter l'envahissement de quelque puissance que ce fût, sans fer, sans marine, sans troupes organisées? comment leur caractère doux et paisible, indolent et foible, et ami de toutes les jouissances aisées, pourroit-il s'assujétir volontairement à cette lutte pénible et constante, nécessaire au maintien de la liberté?

Voyez avec quelle facilité une poignée de brigands espagnols asservirent ces mêmes contrées, et dites-moi ce que l'on doit attendre de ceux qui s'y sont naturalisés depuis ? Vainement me répondra t-on que les peuples qui les habitent, ne sont pas même les descendans de ceux qui les disputèrent si foiblement à la férocité de leurs dominateurs ; qu'ils sont un composé d'Européens et d'Africains, dont les mœurs ne sont ni si douces, ni si foibles que celles des hommes qu'ils ont remplacés. Je répondrai que le climat seul, forme le caractère des peuples, et que les successeurs opulens des Américains vaincus par Cortez, ont dû nécessairement reproduire leur insouciance et leurs habitudes, en y ajoutant encore la foiblesse qui naît de la civilisation et du luxe. Envain voudra-t on m'opposer l'expérience des dernières années, les troubles mêmes des colonies, les agitations qui y ont eu pour objet la conquête de la liberté. Cet état de choses ne prouve rien qu'en faveur de mon système. Il prouve, si l'on veut, d'abord que lorsque l'injustice est au comble, que lorsque les droits de l'humanité sont si outrageusement violés, que lorsque la verge de fer de l'esclavage veut assimiler les hommes aux brutes, il existe dans tous les climats et dans le cœur de tous les êtres raisonnables, un sentiment vif et rapide, qui fait repousser l'oppression sans même en calculer la puissance. Ceux qui s'armèrent contre l'esclavage, auroient vécu paisiblement sous un gouvernement juste et doux. L'indépendance politique n'étoit pas le but de leur agitation : c'étoit la liberté physique; et plus leur soulèvement étoit rapide, plus il avoit fallu de compression pour l'occasionner. Et remarquez que ces mouvemens impétueux et désordonnés, que ces déchiremens affreux qui ont précédé dans nos colonies, l'abolition de l'esclavage étoient trop incohérens dans leur marche, avoient trop peu d'accord et d'ensemble pour pouvoir occasionner jamais une indépendance politique. Après

avoir brisé leurs chaînes, ces peuplades tourmentées du fardeau même de la liberté, n'ont pas tardé à se donner des chefs.

Mais quand il seroit vrai, ce qui ne peut être, que les colonies françaises indépendantes et libres, pourroient se réunir à celles des autres nations, pour ne former qu'un seul état allié de ceux de l'Europe, et commercant également et librement avec chacun d'eux, il n'en seroit pas moins incontestable qu'un tel ordre de choses porteroit une atteinte mortelle aux intérêts que nous stipulons. La France seroit éminémment lésée par cette liberté de commerce qui établiroit une concurrence à laquelle nous ne pouvons atteindre. Car, dans cette hypothèse, sans doute il seroit absurde de penser que toutes les nations auroient les mêmes moyens de commercer avec ce nouvel état. Il est aisé de supposer, au contraire, que celle de qui la marine seroit la plus nombreuse et la plus exercée, celle dont la position géographique la rapprocheroit le plus de ces contrées, l'emporteroit nécessairement sur toutes les autres; et que la France, par exemple, ne pouvant rivaliser à cet égard ni avec l'Angleterre en Europe, ni avec les Etats-Unis en Amérique, seroit forcée d'abdiquer en leur faveur tous les avantages qu'elle peut retirer d'une ordre de choses mieux établi. Ainsi cette abandon des colonies à elles-mêmes, quand il pourroit être universellement adopté; quand il pourroit être le résultat d'un concert unanime entre les nations qui les possèdent, ne seroit onéreux qu'à nous seuls.

Je n'ai parlé que des colonies d'Amérique, et il ne s'agit que celles-là; car dans le système des provocateurs de l'indépendance des colonies, on ne peut s'occupper de celles qui sont situées dans les autres parties du globe. Elles resteroient donc à leurs premiers possesseurs, pour les dédommager suffisamment de ce qu'ils auroient perdu dans un autre hémisphère; mais la France qui n'en posséde pas, abandonneroit tout, sans conserver aucune indemnité. Croyez-vous que l'Angleterre se refuseroit à ce marché; croyez-vous qu'elle n'échangeroit pas avec plaisir, la possession de ses Antilles épuisées par de longues cultures, contre la faculté de commercer ainsi que vous dans les îles que vous possédez, sur tout quand elle conserveroit, pour elle toute seule, tout ce qu'elle posséde dans l'ancien monde.

Vous lui proposeriez d'échanger les quatre-vingt-dix millions de produit que peuvent lui donner ses possessions, moins les frais qu'entraîne pour elle l'obligation de les défendre, contre la certitude de retirer la plus grosse part des six cents millions, que celles que vous abandonneriez peuvent donner annuellement. Et certes elle ne refuseroit pas une pareille proposition; car un tel échange n'apporteroit aucune modification à sa situation actuelle par rapport à d'autres colonies,

Ainsi, tandis qu'en renonçant à la totalité des vôtres, vous

anéantiriez les élémens de votre marine, vous vous priveriez des moyens de lutter avec succès sur la mer contre une puissance par tout ailleurs au-dessous de vous, tandis que vous paralyseriez vos manufactures et votre industrie, que vous banniriez loin de vous tout ce qui peut vivifier votre agriculture, tous les moyens que vous avez de vendre cher aux autres peuples le travail de vos habitans, l'Angleterre, s'enrichissant de vos dépouilles en Amérique et dominant tous les marchés de l'Europe par le monopole qu'elle y établiroit, cultiveroit, paisiblement et pour elle seule, la côte d'Afrique où déjà elle a formé des établissemens, fertiliseroit le Bengale, et feroit croître jusques dans les terres australes les riches trésors que la seule Amérique a long temps prodigués à l'Europe. Sa marine n'en seroit que plus brillante. Son commerce n'en seroit que plus actif, et son gouvernement, dispensé de toute surveillance sur un hémisphère son ami, porteroit toutes ses forces dans l'autre, et y consolideroit une autorité qu'on ne lui disputeroit plus.

Ajoutez à ce que je viens de dire que l'habitude ayant créé pour vous de nouveaux besoins, que les productions de l'Amérique nous étant devenues nécessaires, il ne s'agit pas seulement aujourd'hui pour vous de les obtenir pour les revendre aux autres peuples, mais de vous les procurer pour vous mêmes. Cette habitude et ces besoins, l'abus, si vous le voulez, de la civilisation, vous unissent à vos colonies d'une manière inséparable; il faut qu'elles vous soient soumises ou que vous en soyez tributaires, il faut que leurs rapports avec vous soient certains et resserrés, ou que ce soient elles qui vous asservissent. Si les colonies deviennent la proie d'une puissance continentale quelconque, ce sera d'elle que vous dépendrez, jusqu'à ce que l'austérité de vos mœurs en remplace l'aisance et la mollesse. Alors pour devenir libres, il faudra que vous sachiez vous renfermer dans les jouissances que votre sol peut produire. Vous perdrez votre influence sur les autres peuples, en ne leur offrant plus celles auxquelles vous-mêmes aurez renoncé. Vous serez une nation pauvre, condamnée à peu de besoins, et votre opulence et vos arts disparoîtront de dessus la terre, ou iront se refugier chez d'autres peuples qui leur promettront un plus sûr asyle.

Ainsi donc, soit que vos colonies fatiguées de leur indépendance, aillent, après de longs déchiremens se refugier dans les bras d'une autre puissance, que son voisinage rendroit plus propre que vous à les gouverner et à les défendre, soit qu'elles se conservent indépendantes, elles verseront constamment leurs riches productions entre les mains de vos ennemis, de qui vous serez forcés d'en racheter ce que vous en voudrez consommer vous-mêmes, au prix qu'y mettra leur avarice.

Banissons donc un pareil système ; établissons un ordre de choses qui prévienne les dangers qui l'environnent. Rattachons les colonies à nous, par un gouvernement sage et ferme, par les liens d'un intérêt commun, par l'attrait puissant de la liberté. Que les colonies soient toujours françaises, au lieu d'être seulement américaines ; qu'elles soient libres, sans être indépendantes ; qu'elles fassent partie de notre république indivisible, et qu'elles soient surveillées et régies par les mêmes lois et le même gouvernement ; que leurs députés, appelés dans cette enceinte, y soient confondus avec ceux du peuple entier, qu'ils seront chargés de représenter ; qu'ils y délibèrent sur tous les intérêts de leur commune patrie, inséparables des leurs, en même temps qu'ils proposeront à leurs collègues, et qu'ils décréteront avec eux toutes les lois qui pourront rendre plus florissant le pays lointain qui les aura envoyés.

En vous occupant de l'administration intérieure de ces portions de l'empire français, vous établirez des lois particulières, susceptibles de les rattacher de plus en plus au centre commun. Plus le gouvernement est éloigné de ceux sur lesquels il doit s'étendre, plus il doit être puissant et ferme. La distance et les mers qui les séparent, rendant les rapports difficiles et éloignés, rendent aussi toute surveillance plus nécessaire. L'action du gouvernement ne peut plus être directe ; il faut qu'elle soit déléguée, et qu'elle le soit à des hommes dont le gouvernement puisse répondre. Si l'admission à la législature des députés de nos colonies étoit le seul lien qui dût les rattacher à la France, il seroit facile de le briser. Si, comme on vous l'a proposé, il existoit dans les colonies des assemblées délibérantes investies du droit de prononcer sur tout ce qui pourroit tenir à leur législation intérieure, la France n'exerceroit plus sur elles qu'une sorte de suzeraineté féodale, et l'admission au corps législatif ne seroit plus considérée que comme un honneur, auquel on seroit disposé à renoncer, lorsqu'il contrarieroit le système politique adopté par l'assemblée locale Admettre un pareil ordre de choses, ce seroit organiser, sous un autre mode, l'indépendance dont nous avons parlé, et à laquelle vous ne sauriez consentir. Vous voudrez donc, même pour vos colonies, que la totalité du pouvoir législatif ne réside que dans un seul corps, et ne s'exerce que dans cette enceinte. Leurs députés auront sans doute assez d'influence sur les délibérations qui auront pour objet leurs intérêts particuliers, pour qu'elles ne puissent redouter l'inexpérience des législateurs.

Les colonies seront soumises aux mêmes formes d'administration que la France. Il ne peut y avoir qu'une bonne manière d'administrer, et si nous l'avons trouvée pour les contrées Européennes, pourquoi celles d'Amérique en seroient-elles déshéritées.

Au lieu des assemblées coloniales, dont la liberté pourroit s'allarmer, et dont l'autorité nationale pourroit redouter l'influence, nous vous pruposerons de diviser les colonies en différens départemens; d'y placer, comme dans ceux qui vous environnent, une administration de cinq membres investis des mêmes fonctions et assujétis aux mêmes lois. Mais comme cette partie de la Francs est encore dans un mouvement révolutionnaire que l'habitude de la liberté et l'énergie de vos lois peuvent seules calmer, nous pensons que vous devez décrèter que, provisoirement et jusqu'à ce que vos successeurs en aient autrement ordonné, ces administrateurs seront nommés par le directoire exécutif. Nous pensons aussi que le directoire doit être autorisé par la législature à envoyer dans les colonies, en cas de besoin, des commissaires civils, dépositaires de son autorité, et supérieurs aux administrations; c'est le seul moyen d'empêcher qu'elles ne puissent rivaliser entr'elles, ou méconnoître l'esprit de leur institution. Ainsi vous donnerez au gouvernement l'action nécessaire pour pacifier ces contrées, et les utiliser tout-à-la-fois pour la république et pour elles-mêmes; ainsi vous donnerez à ces portions de l'empire Français, la certitude qu'elles n'ont jamais eu, d'être essentiellement assimilées en tout aux autres parties de la république. Il y aura loin, sans doute, de cet ordre de choses si paternel au régime qui courboit, il y a peu d'années, les Colons sous la verge de fer des intendans, et des gouverneurs : et quel seroit celui qui pourroit s'en plaindre?

Des municipalités dans chaque cantou, des tribunaux judiciaires dans chaque département, provisoirement aussi nommés par le pouvoir exécutif, acheveront de compléter le système de l'organisation des colonies.

L'état des citoyens est réglé par la constitution même, et vous n'y apporterez aucune exception : s'il est permis d'en appliquer à des dispositions législatives, ce ne peut être qu'en faveur de la liberté des hommes. L'abolition de l'esclavage a été solemnellement décrétée, et vous ne voudrez point la modifier; c'étoit une conséquence de vos principes, un des résultats de votre révolution, et vous ne pouviez vous dispenser de les proclamer avec éclat; c'est le seul acte de justice que la tyrannie vous ait enlevé; vous ne voudrez pas, sans doute, paroître moins attachés qu'elle à ces principes éternels qu'elle a su si peu respecter. Rendre à tous les habitans des colonies indistinctement cette liberté qu'on n'avoit pu leur ravir que par la violence et par la force, c'est en faire non-seulement des hommes libres, mais encore des citoyens. L'exercice des droits politiques ne sera donc déterminé que par les lois constitutionnelles que vous avez déja décrétées. La législation prononcera sur tout ce qui concernera les contributions et les relations

E795
B684r

3588

commerciales entre les Français d'Amérique et les Français de l'Europe ; elle examinera jusqu'à quel point le régime prohibitif peut être adopté, aboli ou modifié, et si les résultats des lois qui l'établissent ne sont pas une indemnité légitime pour les dépenses du gouvernement, pour celles d'une force publique salariée par le reste de l'Etat, afin d'assurer la tranquillité des colonies. Cet objet n'est pas de notre ressort, et nous ne devons vous présenter que des dispositions constitutionnelles. Les voici telles que la commission m'a chargé de vous les soumettre.

Articles constitutionnels sur les Colonies.

Art. I. Les colonies françaises dans toutes les parties du monde, sont parties intégrantes de la République française et sont soumises aux mêmes lois constitutionnelles.

II. Elles sont divisées en départemens ainsi qu'il suit :

Saint-Domingue, partie du nord.
Saint-Domingue, partie du sud.
La Guadeloupe, Marie Galande et la Désirade.
La Martinique.
La Guiane et Cayenne.
Sainte-Lucie et Tabago.
L'Isle-de-France.
L'Isle-de-la-Réunion.

III. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le corps législatif, tous les fonctionnaires publics seront nommés par le directoire exécutif et renouvellés par lui.

IV. Le corps législatif peut autoriser le directoire exécutif à déléguer dans les colonies un ou plusieurs commissaires, suivant l'exigence des cas.

V. Ces commissaires sont subordonnés au directoire exécutif, et ils en exerceront toutes les fonctions.

VI. Ils peuvent suspendre, destituer et remplacer les fonctionnaires publics, dans la colonie où ils sont envoyés.

VII. Le corps législatif détermine les rapports commerciaux des colonies et de la métropole, et il en règle les contributions.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.